



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Bulletin officiel n° 24 du 14 juin 2018

### Sommaire

#### **Enseignements secondaire et supérieur**

##### **Classes préparatoires scientifiques**

Programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2018-2019  
arrêté du 30-5-2018 (NOR : ESRS1800091A)

##### **Classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année**

Thème de culture générale pour l'année 2018-2019  
arrêté du 31-5-2018 (NOR : ESRS1800092A)

#### **Enseignements primaire et secondaire**

##### **Centres d'information et d'orientation**

Fermetures et création de CIO départementaux et d'État dans l'académie de Bordeaux  
arrêté du 18-4-2018 - J.O. du 29-5-2018 (NOR : MENE1810957A)

##### **Brevet professionnel**

Modalités de délivrance de l'autorisation d'entrée en formation au brevet professionnel de préparateur en pharmacie pour les titulaires de diplômes étrangers  
arrêté du 9-5-2018 - J.O. du 2-6-2018 (NOR : MENE1812923A)

#### **Mouvement du personnel**

##### **Admission à la retraite**

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
arrêté du 18-4-2018 - J.O. du 2-6-2018 (NOR : MENI1809310A)

## Enseignements secondaire et supérieur

### Classes préparatoires scientifiques

#### Programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2018-2019

NOR : ESRS1800091A

arrêté du 30-5-2018

MESRI - MEN - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, et notamment ses articles D.612-19 à D.612-29 ; vu arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; vu arrêtés du 20-6-1996 modifiés ; vu arrêté du 7-1-1998 modifié ; vu arrêté du 3-5-2005 modifié ; vu avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 15-5-2018 ; vu avis du Cneser en date du 15-5-2018

**Article 1** - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires scientifiques durant l'année scolaire 2018-2019 s'appuie notamment sur les thèmes suivants, étudiés à travers les œuvres littéraires et philosophiques précisées ci-après :

**Thème 1 : « L'aventure »**

1. *L'aventure, l'ennui, le sérieux (Vladimir Jankélévitch)* - Chapitre 1 - Collection GF
2. *L'Odyssée (Homère)* - Traduction Philippe Jaccottet - Éditions La découverte/Poche
3. *Au cœur des ténèbres (Joseph Conrad)* - Traduction Jean-Jacques Mayoux - Collection GF

**Thème 2 : « L'amour »**

1. *Le banquet (Platon)* - Traduction Luc Brisson - Édition GF Poche
2. *Le songe d'une nuit d'été (William Shakespeare)* - Traduction Jean-Michel Déprats - Collection Folio théâtre, Gallimard
3. *La Chartreuse de Parme (Stendhal)*

**Article 2** - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires de technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) durant l'année scolaire 2018-2019 s'appuie notamment sur le thème 2 défini à l'article 1, à travers les œuvres mentionnées en 1 et 2 de ce thème.

**Article 3** - L'arrêté du 12 juillet 2017, relatif au programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2017-2018, est abrogé à compter de la rentrée universitaire 2018.

**Article 4** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 30 mai 2018

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
Le chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Frédéric Forest

## Enseignements secondaire et supérieur

# Classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année

### Thème de culture générale pour l'année 2018-2019

NOR : ESRS1800092A

arrêté du 31-5-2018

MESRI - MEN - DGESIP A1-2

---

Vu Code de l'éducation, et notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; arrêté du 3-7-1995 modifié ; arrêté du 3-7-1995 modifié ; arrêté du 3-7-1995 modifié ; avis du CSE en date du 15-5-2018 ; avis du Cneser en date du 15-5-2018

---

**Article 1** - Durant l'année universitaire 2018-2019, le programme de culture générale des classes préparatoires économiques et commerciales, options scientifique, économique et technologique, porte en seconde année sur l'étude du thème suivant : « La mémoire ».

**Article 2** - L'arrêté du 12 juillet 2017 fixant le thème de culture générale des classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année, pour l'année 2017-2018, fixant le thème de culture générale des classes préparatoires de seconde année économiques et commerciales, options scientifique, économique et technologique durant l'année 2017-2018, est abrogé à compter de la rentrée universitaire 2018.

**Article 3** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 31 mai 2018

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par délégation,  
Le chef de service, adjoint de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Frédéric Forest

## Enseignements primaire et secondaire

### Centres d'information et d'orientation

#### Fermetures et création de CIO départementaux et d'État dans l'académie de Bordeaux

NOR : MENE1810957A

arrêté du 18-4-2018 - J.O. du 29-5-2018

MEN - DGESCO A1-4

---

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbal du 22-3-2017

---

**Article 1** - Les trois centres d'information et d'orientation départementaux (CIO) indiqués ci-dessous sont fermés au 31 décembre 2016 (pour régularisation) :

CIO départemental de Périgueux (UAI 0240057G) sis 4 bis rue Albert Pestour ;

CIO départemental de Libourne (UAI 0330158T) sis 40 rue Orbe ;

CIO départemental de Bordeaux-nord (UAI 0330152L) sis 39 cours de Verdun.

**Article 2** - Les trois CIO d'État indiqués ci-dessous sont créés et reprennent les activités des CIO départementaux fermés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (pour régularisation) :

CIO d'État de Périgueux (UAI 0240057G) sis 4 bis rue Albert Pestour ;

CIO d'État de Libourne (UAI 0330158T) sis 48 rue Étienne Sabatié ;

CIO d'État de Bordeaux-nord (UAI 0330152L) sis 10 rue Théodore Blanc, 33520 Bruges.

**Article 3** - Le recteur de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 avril 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Marc Huart

## Enseignements primaire et secondaire

### Brevet professionnel

#### Modalités de délivrance de l'autorisation d'entrée en formation au brevet professionnel de préparateur en pharmacie pour les titulaires de diplômes étrangers

NOR : MENE1812923A

arrêté du 9-5-2018 - J.O. du 2-6-2018

MEN - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; Code de la santé publique, notamment article D. 4241-2 ; arrêté du 10 septembre 1997 modifié ; avis de la commission des préparateurs en pharmacie du 12 février 2018

**Article 1** - En application des dispositions de l'article D. 4241-2 du Code la santé publique, le dossier de demande d'autorisation d'entrée en formation en vue de l'obtention du brevet professionnel de préparateur en pharmacie pour les titulaires de diplômes étrangers comporte les documents suivants :

- l'attestation de préinscription émise par le centre de formation d'apprentis (CFA) choisi par le candidat ;
- la copie du diplôme obtenu à l'étranger ;
- la traduction du diplôme en français réalisée par un traducteur assermenté, inscrit en qualité de traducteur sur la liste des experts judiciaires dressée par une cour d'appel ou par la Cour de cassation ;
- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

**Article 2** - Les éléments susmentionnés sont complétés, à la demande des services de l'éducation nationale, par une attestation de comparabilité du diplôme obtenu à l'étranger délivrée par le centre Enic-Naric France.

**Article 3** - Le dossier constitué conformément à l'article 1 du présent arrêté est transmis par le candidat au service du ministère de l'Éducation nationale indiqué par le centre de formation d'apprentis.

L'autorisation d'entrée en formation au brevet professionnel préparateur en pharmacie accordée à l'intéressé, le cas échéant, est transmise au centre de formation d'apprentis auprès duquel le candidat a fait sa préinscription. En outre, l'intéressé est directement informé par les services de l'éducation nationale de la suite qui est donnée à sa demande.

**Article 4** - La directrice générale de l'offre de soins et le directeur général de l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 mai 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

Pour la ministre des Solidarités et de la Santé et par délégation,  
La directrice générale de l'offre de soins,  
Cécile Courrèges

## Mouvement du personnel

### Admission à la retraite

#### Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1809310A

arrêté du 18-4-2018 - J.O. du 2-6-2018

MEN - MESRI - BGIG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 18 avril 2018, Isabelle Roussel, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe, est admise, par limite d'âge et après prolongation d'activité, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 octobre 2018.